

Exit le TRV gaz, bienvenue à l'offre Passerelle !

Le 30 juin prochain, les quelques 2 millions de Français encore au Tarif Réglementé de Vente du gaz (TRV Gaz) glisseront automatiquement vers l'offre Passerelle mise en place par Engie, et validée par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Les TRV : une longue histoire !

Ces tarifs sont nés de la loi de nationalisation de 1946, le monopole de gestion du réseau de transport et de distribution de gaz, ainsi que sa fourniture auprès des clients que l'on appelait alors « usagers », ayant été confié à GDF : Gaz de France... Ce monopole comportait quelques exceptions : les « *entreprises locales de distribution* », Régies, ou SICAE, qui ont continué à assurer leur activité aux côtés de GDF, et couvrent 5% du territoire français, et 5% de la distribution de gaz. Parallèlement, EDF obtenait un monopole similaire pour l'électricité, et c'est ainsi que naissait le TRV Electricité.

Ce **point de repère** que constituent les TRV a traversé les années, malgré une évolution profonde du marché de l'énergie. Depuis 2000, ce marché a été progressivement ouvert à la concurrence, d'abord pour les gros consommateurs, puis enfin en 2007 pour les particuliers.

C'est ainsi que sont apparus de nombreux fournisseurs « alternatifs », qu'au nom de la politique énergétique européenne, et du dogme de la Concurrence, on a aidé à s'installer... C'est ainsi également que le « *principe de spécialité* » lié au monopole a disparu, ce qui a permis à EDF de vendre du gaz en plus de l'électricité, ce qu'il ne pouvait pas faire auparavant, et à GDF, devenu GDF Suez, puis Engie, de vendre de l'électricité en plus du gaz.

Malgré les propositions commerciales des fournisseurs alternatifs, les TRV ont continué à

prosperer, témoignant de **l'attachement des Français à leurs Services Publics**. C'est donc à l'initiative de l'ANODE, association nationale des opérateurs détaillants en énergie, concurrents d'Engie, que le Conseil d'Etat a été saisi d'une requête visant à annuler le décret du 16 mai 2013 relatifs aux TRV gaz. L'Anode soutenait que cette réglementation était contraire au droit de l'Union européenne.

Le Conseil d'Etat, après avoir interrogé la Cour de Justice Européenne, a annulé ce décret en juillet 2017, estimant qu'il n'était plus possible de se fonder sur un objectif d'intérêt général, au sens des instances européennes, pour justifier le montant des TRVG. Cette décision entraînait la disparition des TRVG, qui est donc aujourd'hui presque réalisée.



Si le tarif réglementé de vente de l'électricité tire mieux son épingle du jeu, c'est que l'on admet plus facilement que l'électricité est un produit de première nécessité. Ce n'est pas l'avis des organisations de consommateurs, qui regrettent cette différence de traitement entre électricité et gaz ! Mais nous devons rester vigilants car le TRVE est sous surveillance... et compte-tenu du peu d'appétence de la Commission Européenne pour ce type de tarif, rien ne nous garantit qu'il pourra survivre très longtemps. En tout cas, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises lorsqu'il était menacé, nous revendiquerons son maintien au bénéfice des ménages et des familles.

N'oublions pas que c'est sur les TRV qu'a été adossé le **bouclier tarifaire qui nous protège depuis la flambée des prix de l'énergie...** N'oublions pas que les clients qui se retrouvent sans fournisseur d'électricité du fait de la défaillance ou du retrait du marché de certains d'entre eux ont été automatiquement dirigés vers EDF, fournisseur de secours, et ont généralement opté pour le tarif réglementé ! Un argument en faveur de cet outil précieux, à ne pas oublier...

Mais revenons à l'offre Passerelle...

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) a mis en conformité le droit français avec le droit européen en prévoyant la disparition des **TRVG** au plus tard le 30 juin 2023. Depuis le 20 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire une offre aux **TRVG**.



Tout un processus a été défini pour la mise en œuvre de cette loi : envoi de 5 courriers successifs aux consommateurs concernés, et mise en place par le fournisseur Engie d'une **offre de bascule** pour les clients qui n'auraient pas entre temps opté pour une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix. La bascule s'effectue par accord tacite, c'est-à-dire que tous ceux qui n'ont pas changé d'offre le 30 juin seront automatiquement basculés sur l'offre Passerelle, qui leur est strictement réservée. **On estime à 2 millions le nombre de clients qui seront dans cette situation fin juin**, soit 25% environ des clients au gaz.

IL n'y a donc aucune démarche à faire, si on est client au TRV gaz, pour passer à l'offre Passerelle. Un courrier de présentation a été envoyé à tous les clients au TRV depuis la fin mars, les derniers envois étant faits au 15 avril. Si vous êtes concernés, lisez-le attentivement, **et n'hésitez pas à contacter la plateforme dédiée info-gaz.passerelle.engie.fr, ou à appeler le 0 977 428 429, numéro cristal non surtaxé. Notre association pourra également vous renseigner si besoin.**

Seuls les derniers clients au TRV pourront bénéficier de cette offre, qui leur est réservée.

Dans l'immédiat, il est impossible de connaître le « vrai » prix de l'offre Passerelle, il faudra pour cela attendre la mi-juin, où on connaîtra le prix de démarrage de l'offre en juillet. On sait depuis le 21 avril dernier que le bouclier tarifaire sera maintenu jusqu'à la fin de l'année pour le gaz (et un an de plus pour l'électricité) mais comme l'annonce la Commission de Régulation de l'Énergie, le prix du gaz ayant beaucoup baissé, **le niveau moyen des tarifs réglementés de vente théoriques au 1er mai 2023 est inférieur de 4,9% TTC, par rapport au niveau des tarifs gelés (protégés par le bouclier tarifaire) applicables au 1^{er} janvier 2023.**

Les prix actuellement mentionnés ne le sont qu'à titre indicatif, ils vont évoluer selon l'index d'ici juillet.

Et attention : si l'on décide de quitter cette offre pour en souscrire une autre, il sera impossible d'y revenir !

Notre avis sur l'offre Passerelle

La Commission de Régulation de l'Énergie a consulté les acteurs du secteur de l'énergie avant de publier l'indice qui détermine le prix de référence gaz. C'est sur cette base que sera calculé le prix de l'offre Passerelle. Pour faire aussi simplement que possible :

- Tout comme le TRV Gaz, l'offre Passerelle évoluera mensuellement. Il n'y a pas de changement.

- La seule différence est l'introduction pour les calculs d'une part de prix de marché trimestriels plus importante, à hauteur de 20% (10% auparavant). Les 80% restants correspondent à des prix mensuels.
- Nous regrettons que ce point de repère qu'était le TRV Gaz disparaisse. C'est une protection que nous aurions souhaité conserver. Mais les modalités de calcul du prix de référence sont très proches de celles du TRV. Nous nous sommes exprimés auprès de la CRE pour obtenir que le prix de référence soit le plus proche possible de ce qu'était le TRV, nous estimons que le résultat est plutôt satisfaisant !
- S'ils le souhaitent, les fournisseurs pourront adosser leurs offres à venir sur le prix de référence, comme ils le faisaient pour de nombreuses offres, sur le TRV.

Qu'est-ce qui change ?

Dans le monde de l'énergie, tout le monde n'a pas les mêmes intérêts... Nous serons donc toujours à la merci d'acteurs qui veulent une plus grande liberté, en dehors de toute offre

plus ou moins « administrée ». Il reviendra à nos organisations de faire preuve de vigilance pour que la formule publiée par la CRE vive aussi longtemps que possible, et continue à protéger les consommateurs.

Notre conseil

Si vous êtes toujours client au TRV gaz, ne bougez pas, et testez l'offre Passerelle !

Si vous n'en êtes pas content à l'usage, avant de souscrire un nouveau contrat, comparez les offres existantes sur le comparateur de prix du Médiateur National de l'Énergie, que vous pouvez consulter depuis ce site aflparis.org.

Ne cédez pas à la tentation lorsque vous êtes démarché par un fournisseur : il ne faut rien signer avant d'avoir vérifié ce qui est avancé, parfois de manière trompeuse. Car si vous pouvez démontrer avoir été trompé par un démarcheur, vous pourrez sans doute revenir sur l'offre Passerelle, mais sinon, ce sera terminé...

Autrement dit : depuis plusieurs années nous vous recommandions de conserver les TRV si vous en êtes client, aujourd'hui, nous continuons à vous recommander DE NE SURTOUT PAS BOUGER !